ART. PREMIER N° 42530

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 42530

présenté par M. Le Fur

à l'amendement n° 505 de M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et des sujétions particulières des agents publics exerçant des fonctions régaliennes et de sécurité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser que doivent être prise en compte les spécificités de fonctions exercées par les fonctionnaires régaliens, notamment les militaires, policiers, gendarmes et pompiers qui a assurent la sécurité des Français. C'est pourquoi il propose de tenir compte des sujétions particulières des agents publics exerçant des fonctions régaliennes et de sécurité. pour permettre de moduler l'âge minimum de départ à la retraite à taux plein.